

**Arrêté n° 2016-11 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-2,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antonin GAIGNETTE, Doyen de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, à l'effet de signer, dans le cadre de son champ de compétences, les actes, décisions ou documents suivants relevant du Centre Universitaire de Troyes :

- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise sauf à l'étranger.
- Autorisations de déplacement des étudiants sauf à l'étranger.
- Autorisations d'absence des personnels.
- Ordres de mission (métropole)
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1 500€. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception.
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.
- Les autorisations d'absence pour se rendre à une mission sur le territoire national.
- Les engagements de dépenses et émissions de recettes dans la limite de 1 500€.

Article 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Antonin GAIGNETTE, délégation est donnée à Monsieur Philippe ESTIER, vice-doyen de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, de signer les actes, décisions ou documents suivants :

- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise sauf à l'étranger.
- Autorisations de déplacement des étudiants sauf à l'étranger
- Autorisations d'absence des personnels.
- Ordres de mission (métropole)
- Les attestations de frais de réception.
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.
- Les autorisations d'absence pour se rendre à une mission sur le territoire national.
- Les engagements de dépenses et émissions de recettes dans la limite de 1 500€.



Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 12 février 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**

Gilles BAILLAT



- Mis en ligne le : 16-02-2016
- Transmis à Mme la Rectrice, Chancelier des Universités le : 16-02-2016